

Article 4 :

L'intervention fera l'objet dans le cas de travaux sur route départementale d'une demande d'intervention sur le domaine public routier.

Article 5 :

Cet arrêté permanent est valable pour une période de trois années, à savoir du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 6 :

L'entreprise facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

Article 7 :

L'arrêté permanent des travaux sera affiché sur les panneaux de chantier.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Agence Territoriale Routière Sundgau (ATRS)
- Sapeur-Pompier de Courtavon, Mr SCHULL Patrick
- Le chef d'entreprise TP SUNDG'O à Ferrette
- Communauté de Communes de Sundgau Service Pôle eau potable assainissement
- Affichage

Fait en Mairie, le 17 Décembre 2020

**Le Maire,
François WALCH**

